Cimetière
Reprise par la commune des sépultures en "terrain commun"
Procédure de régularisation jusqu'au 1er décembre 2026

Extrêmement soucieuse du respect des familles d'un côté, et de l'autre du nécessaire respect de la législation funéraire, la municipalité a décidé de lancer le 1er octobre 2026 une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures qui se trouvent dans le « terrain commun» de l'ancien cimetière, et du cimetière « Les pins ».
Le terme de cette procédure est fixé au **1er décembre 2026.**

A cette date, si aucun membre de la famille ne s'est manifesté, pour régulariser la situation, la commune pourra réaffecter l'emplacement à de nouvelles sépultures ce qui permettra, outre le respect de la législation, d'accueillir d'autres défunts pour qu'ils reposent en paix.

Légalement, l'inhumation en « terrain commun » ne peut pas durer plus de cinq ans. L'occupation du « terrain commun », vu la gratuité, n'induit malheureusement aucun droit pour la famille. Passé le délai de cinq ans, la commune est en droit de procéder à la reprise de la sépulture afin de pouvoir accueillir d'autres défunts. Cela se fait dans le cadre d'une procédure très stricte qui protège les familles en mettant tout en œuvre pour que l'abandon soit confirmé sans aucun doute possible, ou que les familles aient la possibilité de régulariser la situation en demandant une concession assortie du paiement d'une redevance.

Une liste de ces sépultures a été établie. Elle est consultable au cimetière et en mairie sur le panneau d'affichage.
Les familles sont priées de se faire connaître à l'accueil de la mairie :
- en se présentant aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h),
- en adressant un courrier à la mairie (place des Résistants – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer)